



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/6
8 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

RAPPORTS DE SITUATION ET CONFORMITÉ

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Principaux points et conclusions:

- Aucun pays ne semble être dans une situation de non-conformité avec les mesures de réglementation, au vu des données les plus récentes communiquées en vertu de l'Article 7 et/ou du programme de pays ;
- La plupart des pays ont déclaré une consommation nulle des substances restantes (sauf les HCFC), et 25 pays ont déclaré une consommation de bromure de méthyle (BM) qui reste néanmoins en conformité avec les mesures de réglementation de 2005 ;
- Une production de BM a été enregistrée en 2012 en Chine. Elle a été inférieure de 20 pour cent à la valeur de référence établie pour 2012 ;
- Sept pays ont produit 37 003 tonnes PAO de HCFC d'après les données les plus récentes et celles qui ont été communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et trois ont déclaré une production de HCFC inférieure à leur valeur de référence. Presque toute la production (34 404 tonnes PAO) a été réalisée en Chine ;
- Tous les pays admissibles ont obtenu un financement pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ;
- Sept pays soumettront leur PGEH (Libye, Mauritanie, Soudan du Sud et Tunisie) ou présenteront à nouveau leur PGEH (Botswana, République populaire démocratique de Corée et République arabe syrienne) après la soixante et onzième réunion ;
- Le Comité exécutif a pris en compte 24 pour cent de la consommation de HCFC et 89 pour cent de la production de HCFC dans le cadre des projets approuvés ;
- Pour ce qui est des 140 pays¹ qui ont communiqué des données pour 2011 et 2012, la consommation de HCFC a augmenté de 8 pour cent ;
- La consommation de HCFC de 79 pays en 2011 ou 2012 a été inférieure à leur consommation de référence ;
- Les données relatives à la mise en œuvre des programmes de pays indiquent que :
 - Sur les 143 pays tenus de communiquer leurs données de pays, 122 ont transmis des données pour 2012, parmi lesquels 80 ont soumis des données par l'intermédiaire du système en ligne ;
 - Quant aux pays qui ont communiqué des données pour 2012, 87 ont déclaré recourir à des systèmes d'autorisation;
 - 98 pays ont déclaré avoir instauré des systèmes de contingentement pour réglementer les HCFC ;

¹ 148 pays ont communiqué des données concernant 2011 ou 2012, ou les deux années, mais seuls 140 ont communiqué des données portant à la fois sur 2011 et 2012.

- La République de Corée, Singapour et les Émirats arabes unis ont décidé de ne pas solliciter de financement auprès du Fonds multilatéral.

Introduction

1. Le présent document est constitué de quatre parties :

Partie I : Situation de conformité² des pays visés à l'Article 5 qui sont soumis aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal et servent de fil conducteur pour l'établissement d'un plan d'activités concernant la conformité des HCFC (décisions 32/76(b), 46/4 et 67/6(c)) ;

Partie II : Pays visés à l'Article 5 qui sont soumis aux décisions des Parties sur la conformité ;

Partie III : Données relatives à la mise en œuvre des programmes de pays sur la répartition sectorielle des HCFC et les prix des HCFC ; et

Partie IV : Projets accusant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ou des rapports spécifiques détaillés ont été demandés.

PARTIE I : SITUATION ET PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ (AU VU DES DONNÉES DISPONIBLES LES PLUS RÉCENTES)

2. Cette partie présente les résultats de l'analyse de la situation de conformité avec les mesures de réglementation applicables à l'élimination du BM et du trichloroéthane³ d'ici à 2015 au plus tard, et au gel des HCFC, en 2013. L'analyse suppose que les données de consommation les plus récentes communiquées en vertu de l'Article A7 ou celles concernant les programmes de pays ont pris en compte l'élimination obtenue à l'issue de la mise en œuvre des projets approuvés par le Comité exécutif. De la création du Fonds multilatéral jusqu'en décembre 2012, 249 263 tonnes PAO de consommation et 192 150 tonnes PAO de production ont été éliminées à l'issue de la mise en œuvre des projets. Les projets menés à bonne fin ont été évalués à 2,1 milliards \$US sur un montant total approuvé d'environ 2,65 milliards \$US⁴.

3. A compter du 8 octobre 2013, 130 pays visés à l'Article 5 ont communiqué des données sur 2012 en application de l'Article 7. Dix pays supplémentaires ont transmis au Secrétariat du Fonds des données sur les programmes de pays de 2012. Pour ce qui est des pays qui n'avaient pas communiqué de données sur 2012, les données de consommation disponibles les plus récentes ont été utilisées dans l'analyse (données au titre de l'Article 7 concernant sept pays en 2011). L'analyse part de l'hypothèse que les

² L'analyse réalisée et les conclusions tirées dans le présent document le sont sans préjudice de la situation de conformité établie par la Réunion des Parties qui est le seul organe habilité à évaluer une telle situation. Les données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole servent exclusivement à déterminer la situation de conformité d'un pays sur un an. L'analyse figurant dans le présent document s'appuie sur un mélange de données communiquées au Secrétariat du Fonds concernant la mise en œuvre de programmes de pays pour diverses périodes de conformité et de données transmises au titre de l'Article 7. En conséquence, le présent document n'établit pas la conformité en tant que telle ; il évalue plutôt les perspectives qu'ont les pays visés à l'Article 5, dans le cadre des efforts qu'ils déploient, de se mettre en conformité avec une ou plusieurs des mesures de réglementation prévues dans le Protocole de Montréal. Il a pour principal objectif de définir les SAO qui n'ont pas encore fait l'objet d'actions soutenues par le Fonds multilatéral.

³ Aucun projet portant sur les substances visées à l'Annexe B1 n'a été retenu ; le Comité exécutif n'a ni examiné ni financé de projets portant sur ces substances qui font l'objet depuis 2007 d'une réduction de 85 pour cent par rapport à la valeur de référence.

⁴ Une description détaillée de la méthode employée dans l'analyse figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/18 qui a été présenté au Comité exécutif, à sa trente-septième réunion.

niveaux de consommation de SAO qui ont été signalés le plus récemment, à l'exclusion des HCFC, n'ont pas augmenté, bien que cette hypothèse puisse ne pas s'appliquer à sept pays pour lesquels les données de 2012 n'étaient pas disponibles.

4. Les données sur les approbations potentielles en 2013 ont été tirées du plan d'activités général du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/6), qui a été entériné à la soixante-neuvième réunion.

SYSTÈMES D'AUTORISATION ET AMENDEMENTS DE MONTRÉAL ET DE BEIJING

5. Les dernières informations communiquées au Secrétariat de l'ozone sur l'établissement de systèmes d'autorisation indiquent que seuls le Botswana et le Soudan du Sud n'ont pas signalé l'établissement de systèmes d'autorisation. Il conviendrait de noter que le Botswana et le Soudan du Sud ont ratifié l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal le 21 février 2013 et le 16 octobre 2012, respectivement, et que ces pays disposent de six mois à compter de la date de ratification de l'Amendement pour mettre en place de tels systèmes.

6. Le Comité exécutif peut souhaiter demander au PNUE de faire rapport sur l'instauration par le Botswana et le Soudan du Sud de systèmes d'autorisation d'ici à la soixante-douzième réunion.

7. Au 9 octobre 2013, les Parties visées à l'Article 5 dont la liste suit, n'avaient pas ratifié l'Amendement de Beijing : Libye, Mauritanie, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Arabie saoudite.

SECTEUR DE LA PRODUCTION

8. Le tableau 1 montre les données de production les plus récentes, à l'exclusion de celles concernant les HCFC, dans les pays visés à l'Article 5. Aucune information n'est transmise au sujet des CFC, des CTC et des halons, en application de la décision 63/4b)(ii).

Tableau 1
**PRODUCTION DE SAO LA PLUS RÉCENTE PAR PAYS
ET VALEUR DE RÉFÉRENCE**

Pays	Produit chimique	Source	Année de la consommation la plus récente	Valeur de référence	Production la plus récente
Chine	BM	A7	2012	776,3	149,8

9. Des projets d'arrêt de la production de BM ont été approuvés pour la Chine, qui est désormais le seul des deux pays visés à l'Article 5 qui soit doté d'installations de production de BM. Le second pays qui n'a pas sollicité l'aide du Fonds est la République de Corée. En 2012, 149,8 tonnes PAO de BM ont été produites en Chine, soit une quantité inférieure à la limite de 80 pour cent par rapport à la valeur de référence (776,3 tonnes PAO) fixée par la réglementation, et la limite de 176 tonnes PAO prévue dans son accord concernant le secteur de la production de BM (décision 47/54).

10. Sept pays ont produit des HCFC, comme il ressort du tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

**DONNÉES DE PRODUCTION DE HCFC LES PLUS RÉCENTES PAR PAYS
ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE**

Partie	Source	Année de la production la plus récente	Production la plus récente	Valeur de référence	Production la plus récente moins la valeur de référence
Argentine	A7	2012	230,5	224,6	5,8
Chine	A7	2012	34 413,5	29 122,0	5 291,5
République populaire démocratique de Corée (la)	A7	2012	28,7	27,6	1,1
Inde	A7	2012	1 565,4	2 399,5	(834,1)
Mexique	A7	2012	298,3	697,0	(398,7)
République de Corée	A7	2012	306,7	395,1	(88,4)
Venezuela (République bolivarienne du)	A7	2012	160,3	123,1	37,2
Total			37 003,3	32 988,9	4 014,4

11. Le sous-groupe sur le secteur de la production examine les directives applicables au secteur de la production de HCFC. Les usines mixtes qui bénéficiaient préalablement de financements pour l'élimination de CFC ne répondent plus actuellement aux critères de financements supplémentaires pour l'arrêt de la production de HCFC en vertu des accords d'élimination des CFC conclus avec le Comité exécutif. Sont concernés : l'Argentine, l'Inde, le Mexique et le Venezuela (République bolivarienne du). La République de Corée n'a pas sollicité de financement en sa qualité de pays visé à l'Article 5.

SECTEUR DE LA CONSOMMATION

BM

12. Le tableau 3 présente un résumé des mesures de conformité des pays avec la réglementation applicable au BM (à l'exclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition). Sur les 147 pays visés à l'Article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Copenhague, 145 ont communiqué des données de référence complètes ; 58 des valeurs de référence et des données de consommation les plus récentes nulles. Cent pays parmi ceux qui sont visés à l'Article 5 ont reçu un soutien du Fonds multilatéral pour des activités et/ou projets d'élimination du BM.

Tableau 3

**MESURES DE RÉGLEMENTATION DU BM :
RÉCAPITULATIF DES PAYS DONT LES DONNÉES DE CONSOMMATION LES PLUS
RÉCENTES DÉPASSENT LES LIMITES FIXÉES PAR LES PROCHAINES MESURES
DE RÉGLEMENTATION**

Données	Pays dont la consommation la plus récente est supérieure à l'objectif de réduction de 20 % du BM de 2005	Pays dont la consommation la plus récente est supérieure à l'objectif d'élimination de 100% fixé à l'horizon 2015
Données 2012 (A7 ou Programme pays)	0 pays	24 pays
Consommation la plus récente	0 pays	25 pays

* Le tableau ci-dessus renvoie aux 145 pays visés à l'Article 5 ayant transmis une valeur de référence et les données de consommation les plus récentes.

13. L'Annexe I présente des renseignements sur les pays qui consomment du BM.

- Neuf pays (Algérie, Argentine, Chine, Congo, République démocratique du Congo, Nigeria, Soudan, Swaziland et Turquie) sont bénéficiaires de projets d'élimination du BM déjà approuvés par le Comité exécutif, et un pays (Tunisie) n'a reçu de financement que pour un projet de démonstration. Ces pays ont une consommation admissible restante s'élevant à 830,3 tonnes PAO.
- Cinq des neuf pays ont déclaré une consommation nulle depuis plus d'un an (Congo, République démocratique du Congo, Nigeria, Swaziland et Turquie).
- Des projets d'investissement sont toujours en cours d'exécution dans 18 pays.
- Des fonds pour la préparation de projets d'élimination complète des utilisations réglementées de BM en Algérie, au Soudan et en Tunisie ont été sollicités à la soixante et onzième réunion.

Trichloroéthane

14. Tous les pays ont déclaré une consommation nulle de trichloroéthane et sont en conformité avec les mesures de réglementation.

Consommation de HCFC

15. L'Annexe II comporte une analyse des données de consommation de HCFC les plus récentes et des approbations par pays. Parmi les pays visés à l'Article 5, 147 ont communiqué des valeurs de référence et les données de consommation les plus récentes. Les données de consommation en 2011 ou 2012 concernant 79 pays sont inférieures à leur valeur de référence.

16. Le tableau 4 présente un récapitulatif des pays en conformité avec les mesures de réglementation des HCFC.

Tableau 4

**MESURES DE RÉGLEMENTATION DES HCFC :
RÉCAPITULATIF DES PAYS DONT LES DONNÉES DE CONSOMMATION LES PLUS
RÉCENTES DÉPASSENT LES LIMITES FIXÉES PAR LES PROCHAINES MESURES DE
RÉGLEMENTATION**

Données	Pays dont les données de consommation les plus récentes dépassent l'objectif de réduction/gel de 2013
Données 2012 (A7 ou Programme de pays)	65 pays
Consommation la plus récente	68 pays

17. Soixante et un des 65 pays dont les données de 2012 sont supérieures au gel ont reçu des financements pour leur PGEH de la part du Fonds multilatéral.

18. Soixante-trois des 68 pays dont la consommation la plus récente est supérieure au gel, ont reçu des financements pour leur PGEH de la part du Fonds multilatéral.

19. Le tableau 5 présente les niveaux de consommation de HCFC établis à partir des données disponibles les plus récentes. Il fait apparaître une consommation de HCFC s'élevant à 602 657,9 tonnes métriques (40 045,8 tonnes PAO) constituées essentiellement de HCFC-22 (61,9 % du total) et de HCFC-141b (33,9 % du total). Ces 602 657,9 tonnes métriques de HCFC représentent une augmentation de 77 300,4 tonnes métriques par rapport au volume (525 357,5 tonnes métriques) déclaré à la soixante-huitième réunion. Le niveau figurant dans le présent rapport est établi à partir des données de 2012 pour 140 pays et de 2011 pour 7 pays. S'agissant des 140 pays qui ont transmis des données portant à la fois sur 2011 et 2012, leur consommation de HCFC a augmenté de 8 pour cent.

Tableau 5

**NIVEAUX DES DONNÉES DE CONSOMMATION DE HCFC LES PLUS RÉCENTES PAR
PRODUIT CHIMIQUE**

Produit chimique	Tonnes métriques	Tonnes PAO	Pourcentage du total
HCFC-123	3 261,8	65,2	0,16%
HCFC-124	563,3	12,4	0,03%
HCFC-141b	123 359,9	13 569,6	33,89%
HCFC-142b	24 823,3	1 613,5	4,03%
HCFC-21	2,3	0,1	0,00%
HCFC-22	450 516,9	24 778,4	61,88%
HCFC-225	66,2	4,6	0,01%
HCFC-225ca	31,0	0,8	0,00%
HCFC-225cb	33,0	1,1	0,00%
Total	602 657,9	40 045,8	100,00%
HCFC-141b polyol	5 424,2	596,7	

Consommation restante de HCFC

20. La consommation restante de HCFC à prendre en compte est fonction des valeurs de référence du PGEH et de la quantité de polyols pré mélangés prise en compte dans le PGEH. Les informations sur la

quantité de HCFC-141b contenu dans les polyols pré mélangés importés ne sont disponibles que dans les données de programmes de pays mais pas dans celles communiquées en vertu de l'Article 7. Le tableau 6 montre les volumes de HCFC à prendre en compte par l'ensemble des pays. Les valeurs de référence figurant dans le tableau ont été établies au moment de l'approbation des PGEH, et elles seront révisées, s'il y a lieu, lorsque les pays soumettront leur deuxième tranche.

Tableau 6

CONSOMMATION RESTANTE TOTALE DE HCFC PAR SUBSTANCE (TONNES PAO)

Produit chimique	Valeur de référence	Point de départ	Approuvé	Restant	Pourcentage approuvé
HCFC-123	32,8	30,2	0,5	29,7	1,65%
HCFC-124	26,6	26,1	1,0	25,1	3,79%
HCFC-141	1,9	0,9	0,0	0,9	0,00%
HCFC-141b	10 705,5	10762,3	4 290,6	6 471,6	39,87%
HCFC-142b	1 992,4	2 002,3	606,9	1 395,4	30,31%
HCFC-21	1,5	0,7	0,0	0,7	0,00%
HCFC-22	20 346,7	19 970,1	2 940,6	17 029,5	14,73%
HCFC-225	3,1	1,6	0,0	1,6	0,00%
HCFC-225ca	1,8	1,6	0,0	1,6	0,00%
HCFC-225cb	0,7	0,7	0,0	0,7	0,00%
HCFC-141b polyols	-	562,0	289,7	272,3	51,55%
Total	33 113,0	33 358,6	8 129,4	25 229,2	24,37%

PGEH

21. Tous les pays ont ratifié l'Amendement de Copenhague et ont reçu des fonds pour la préparation de projets de PGEH, y compris un financement pour un système d'autorisation visant à prendre en compte les mesures de contrôle applicables aux HCFC. Le Comité exécutif a approuvé jusqu'à ce jour des PGEH pour 138 pays, d'un montant de 556,5 millions \$US (dont 323,3 millions \$US ont été débloqués).

22. Des informations supplémentaires ont été communiquées pour indiquer les PGEH qui ont été approuvés jusqu'à présent, ceux qui ont été communiqués à la soixante et onzième réunion (le cas échéant), avec la période de mise en œuvre du PGEH (par exemple, les PGEH approuvés pour atteindre 10 % de réduction en 2015 ou 35 % de réduction en 2020).

23. Les PGEH ont une durée de mise en œuvre pour ce qui concerne la phase I dont l'objectif est une réduction de 10 pour cent au minimum en 2015.

- Vingt-sept pays (sept pays à faible volume de consommation (PFV), 20 pays n'appartenant pas à cette catégorie) s'attaquent à la conformité pour la période 2011-2015.
- Cent vingt-deux pays (58 pays à faible volume de consommation et 32 pays n'appartenant pas à cette catégorie, plus 12 pays insulaires du Pacifique) s'attaquent à la conformité pour la période 2011-2020.
- Neuf pays à faible volume de consommation (PFV) (Bhoutan, Cambodge, Croatie, Maldives, Maurice, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent et Grenadines, et Seychelles) ont reçu un financement pour l'élimination complète des HCFC bien en avant 2040 - par exemple, la

Croatie devra avoir éliminé les HCFC d'ici à 2014 et les autres pays avant 2020 ou 2025, au plus tard.

24. Six des sept pays restants n'ont pas reçu de financement au titre du PGEH autre que pour la préparation de projet. Le Soudan du Sud est le seul pays à avoir ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal mais il n'a pas communiqué de données de consommation de HCFC au titre de l'Article 7.

Tableau 7

PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 SANS PGEH APPROUVÉ (TONNES PAO)

Pays	Valeur de référence	Point de départ	Tous les projets approuvés	Volume restant
Botswana	11,0			11,0
République populaire démocratique de Corée (la)	78,0			78,0
Libye	114,7			114,7
Mauritanie	20,5			20,5
Soudan du Sud	ADD			ADD
République arabe syrienne	135,0	135,0	12,9	122,1
Tunisie	40,7			40,7
Total	399,9	135,0	12,9	387,0

ADD = Aucune donnée déclarée.

25. Les plans d'activités de 2013-2015 comprennent la première étape du PGEH pour tous les pays qui n'ont pas encore soumis leur PGEH (Libye, Mauritanie, Soudan du Sud, République arabe syrienne et Tunisie), sauf le Botswana et la République populaire démocratique de Corée. Un pays a déjà reçu l'approbation de projets d'investissement pour l'élimination des HCFC qui lui permettront de respecter l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa valeur de référence (tableau 8). Aucun nouveau PGEH n'a été soumis à la soixante et onzième réunion.

Tableau 8

PAYS QUI ÉLIMINERONT DES QUANTITES DE HCFC GRÂCE À DES PROJETS D'INVESTISSEMENT, SANS L'APPROBATION DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LEUR PGEH

Pays	Somme approuvée (\$US)	Élimination (tonnes PAO) approuvée dans le cadre de projets d'investissement	Valeur de référence (tonnes PAO)
République arabe syrienne	1 465 361	12,9	135,0

PARTIE II : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LES PAYS SOUMIS AUX DÉCISIONS DES PARTIES

26. Toutes les questions liées à la conformité ont été réglées, sauf pour le Botswana et le Soudan du Sud qui n'ont pas établi leurs systèmes d'autorisation en application de la décision 25/15.

PARTIE III : DONNÉES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE PAYS CONCERNANT LES HCFC

DONNÉES DE CONSOMMATION DE HCFC PAR SECTEUR

27. Cent quarante-trois pays⁵ visés à l'Article 5 étaient tenus de remettre un rapport sur la mise en œuvre de leur programme de pays au 24 octobre 2013. Le Secrétariat du Fonds a reçu des rapports sur les données de consommation les plus récentes de 122 pays pour 2012, de 20 pays pour 2011 et d'un pays pour 2010. Tous les pays ayant soumis une demande de financement à la soixante et onzième réunion avaient aussi transmis des données relatives au programme de pays pour l'année 2012 au 24 octobre 2013, sauf les pays suivants : Algérie, République centrafricaine, Afrique du Sud et Soudan⁶.

28. Bien que les niveaux de consommation enregistrés portent sur des années différentes et puissent ne pas nécessairement correspondre aux données obtenues en vertu de l'Article 7, les données relatives au programme de pays permettent d'avoir une évaluation sectorielle plus récente par pays et à l'échelon mondial. Ces données devraient aider les pays visés à l'Article 5 qui sont concernés et le Comité exécutif à évaluer les quantités à éliminer sur une base sectorielle. Le tableau 9 présente la consommation de HCFC par secteur.

Tableau 9

CONSOMMATION DE HCFC PAR SECTEUR (TONNES PAO)

Secteur	Valeur de référence	Consommation la plus récente	Consommation la plus récente exprimée en % des valeurs de référence
Aérosols	107,1	170,5	159%
Mousses	12 589,5	13 757,4	109%
Lutte contre l'incendie	15,3	19,4	127%
Fabrication d'appareils de réfrigération	9 919,8	10 306,5	104%
Entretien d'appareils de réfrigération	8 899,4	11 130,4	125%
Solvants	525,0	631,9	120%
Agents de transformation	13,4		0%
Tabac	12,2		0%
Total	32 081,7	36 016,0	112%

DONNÉES DE PRIX POUR LES HCFC ET LEURS SUBSTANCES DE REMPLACEMENT

29. Les prix des HCFC et de leurs substances de remplacement ont été résumés au tableau 10.

⁵ Ne comprend pas l'Afrique du Sud qui commencera à transmettre des données sur les HCFC l'an prochain, conformément à la décision 67/5(d)(ii).

⁶ La prolongation des projets de renforcement institutionnel et autres activités de financement dépendent de la réception de données relatives aux programmes de pays. En outre, les données sur la mise en œuvre de programmes de pays devront être soumises avant la dernière réunion de l'année et avant les réunions suivantes, car il s'agit là d'un préalable à l'approbation et au déblocage de fonds en faveur des projets.

Tableau 10

PRIX MOYEN DES HCFC ET DE LEURS SUBSTANCES DE REMPLACEMENT

SAO	Prix moyen/kg (\$US/kg) (rapport de 2009 à la 63e réunion)	Prix moyen/kg (\$US/kg) (rapport de 2010 à la 66e réunion)	Prix moyen/kg (\$US/kg) (rapport de 2011)	Prix moyen/kg (\$US/kg) (rapport de 2012)	Nbre de pays où les prix ont augmenté	Nbre de pays où les prix ont baissé	Fourchette (\$US/kg) (rapport de 2012)	Nbre de pays ayant transmis des données non nulles pour 2012	Données exclues du calcul de la moyenne (US/kg) (rapport de 2012)
HCFC-141b	\$5,00	\$6,02	\$6,73	\$7,03	15	8	1,32 \$ (République dominicaine) A 16,00 \$ (Venezuela (République bolivarienne du))	38	35,00 \$ (Zimbabwe), 54,50 \$ (Oman)
HCFC-22	\$7,35	\$8,61	\$9,28	\$10,04	29	51	1,25 \$ (Chine) A 53,91 \$ (Tonga)	103	105,00 \$ (Timor-Leste), 120,00 \$ (Îles Marshall), 160,92 \$ (Nauru)
HFC-134a	\$12,52	\$15,14	\$16,64	\$14,79	22	48	0,93 (Zambie) à 59,91 \$ (Îles Cook)	93	109,90 \$ (Oman), 120,00 (Timor Leste), 205,90 (Nauru)
Isobutane (HC-600a)	\$24,36	\$21,08	\$20,97	\$21,80	6	11	2,20 (Turquie) à 80,00 \$ (Mexique)	40	105,00 \$ (Zimbabwe), A 117,00 \$ (Lesotho)
Propane (HC-290)	\$20,53	\$21,79	\$22,23	\$16,20	2	3	1,00 \$ (Sao Tome et Principe) A 43,00 \$ (TChad)	21	80,00 \$ (Mexique), 120,00 \$ (Zimbabwe), 175,00 \$ (Sénégal)
R-404A	\$16,13	\$18,67	\$20,68	\$18,44	17	44	1,42 \$ (Zambie) A 53,98 \$ (Îles Cook)	91	99,80 \$ (Oman) 225,00 \$ (Timor Leste), 259,89 \$ (Nauru)
R-407C	\$16,95	\$20,80	\$21,36	\$18,64	18	25	2,50 \$ (Iran (République islamique d')) A 49,00 (Cap Vert)	75	81,02 \$ (Îles Cook), 127,70 \$ (Oman), 160,00 \$ (Timor Leste)
R-410A	\$16,44	\$20,26	\$21,70	\$19,63	21	36	2,00 \$ (Sao Tome et Principe) A 56,43 \$ (Îles Cook)	87	97,30 \$ (Oman), 160,00 \$ (Timor Leste) 178,75 \$ (Honduras), 213,99 \$ (Nauru)
R-507A	\$17,48	\$17,55	\$20,78	\$15,65	6	18	3,00 (Sao Tome et Principe) A 42,09 \$ (Tonga)	42	250,67 \$ (Nauru)

* Toutes les données de zéro dollar ont été exclues.

CARACTÉRISTIQUES DES PROGRAMMES DE PAYS

30. C'est la première année d'utilisation de la nouvelle présentation approuvée lors de la soixante-troisième réunion pour la communication de données relatives aux programmes de pays. Vingt-huit pays ont communiqué des données sur 2012 en utilisant encore la présentation précédente, et 94 ont utilisé la présentation révisée.

31. Quatre-vingts pays (sur les 122 qui ont transmis des données) ont communiqué des données sur 2012 en utilisant le système en ligne. Seuls 122 sur les 143 pays qui y étaient tenus ont communiqué des données relatives au programme de pays sur 2012, 20 pays sur 2011 et 1 pays sur 2010, dans les délais requis pour qu'elles soient analysées dans le présent document.

32. Les données transmises au moyen de la nouvelle présentation étaient incomplètes pour les trois principales sections : (aspect) qualitatif, quantitatif et réglementaire. Seuls 23 pays ont transmis toutes les informations pour les trois sections : Albanie, Arménie, Bahamas, Belize, Cambodge, Îles Cook, Équateur, El Salvador, Îles Fidji, Lesotho, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Namibie, Nicaragua, Panama, République de Moldova, Saint-Vincent et Grenadines, Samoa, Sao Tome et Principe, Serbie, Togo et Zimbabwe.

Résumé des données

33. Quatre-vingt-dix-huit sur les 143 pays qui ont communiqué des données ont indiqué qu'ils avaient instauré des systèmes de contingentement, et 120 pays ont fait savoir que l'immatriculation de l'importateur était une exigence. En tout, 1 674,1 tonnes PAO de HCFC-22 ont été récupérées, dont 1 525,3 tonnes PAO ont été réutilisées. En tout, 5 460 agents des douanes ont déclaré avoir suivi une formation. En tout, 3 200 machines de récupération et 1 738 machines de recyclage sont opérationnelles ; 12 583 techniciens ont été certifiés, 15 102 techniciens ont été formés et 1 510 formateurs de techniciens ont suivi une formation à la récupération et au recyclage des HCFC. S'agissant des pays qui ont transmis des données sur 2012, 87 d'entre eux qui sont soumis à l'obligation de communiquer un rapport, ont déclaré que leur système d'autorisation était opérationnel.

PARTIE IV : PROJETS ACCUSANT DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE ET POUR LESQUELS DES RAPPORTS DE SITUATION SPÉCIAUX OU DES RAPPORTS DÉTAILLÉS SPÉCIFIQUES ONT ÉTÉ DEMANDÉS

34. Dix-huit projets en cours ont été classés dans la catégorie des projets accusant des retards de mise en œuvre⁷ et sont soumis aux procédures du Comité concernant l'annulation de projets, tel qu'il ressort du tableau 11. Des rapports n'ont pas été reçus de la France (un), d'Israël (un) et d'Espagne (un).

Tableau 11

RÉCAPITULATIF DE L'AVANCEMENT DES PROJETS ACCUSANT DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE

	Banque mondiale	PNUD	PNUE	ONUDI	Total
Nombre de projets déclarés	2	2	3	9	16
Nombre de projets achevés	1		1		2
Nombre de projets n'affichant aucune avancée				3	3
Nombre de projets affichant certaines avancées	1	2	2	5	10
Annulation de projet due à une incapacité à obtenir le cofinancement requis				1	1

Progrès réalisés dans le traitement des causes des retards

35. Dans leurs rapports, les agences d'exécution et les agences bilatérales ont fait savoir que des progrès variables ont été réalisés pour surmonter le problème des retards. Deux des projets cités comme accusant des retards lors de la soixante-dixième réunion ont été menés à bonne fin (Annexe III).

Projets affichant certaines avancées

36. Dix projets ont été classés dans la catégorie de ceux qui affichaient « certaines avancées », et les agences bilatérales et les agences d'exécution ont indiqué que ces projets continueraient de faire l'objet d'un suivi (Annexe IV). Nonobstant les progrès réalisés, il faudrait noter que les projets approuvés il y a

⁷ Appartiennent à la catégorie des projets accusant des retards de mise en œuvre, les projets suivants : i) ceux qui devraient être achevés avec un retard supérieur à 12 mois, et/ou ii) ceux pour lesquels aucun décaissement n'a été effectué dans les 18 mois qui ont fait suite à l'approbation du projet.

plus de trois ans devraient continuer d'être suivis, en application de la décision 32/4. En conséquence, ces projets ne peuvent être supprimés de la liste de ceux qui doivent faire l'objet d'un suivi avant leur achèvement complet, indépendamment des avancées éventuellement réalisées. Il est donc recommandé de continuer d'assurer un suivi de ces projets.

Projets n'affichant aucune avancée – lettre d'annulation éventuelle

37. Trois projets n'ont enregistré aucun progrès pour la première fois (Annexe V). En vertu des procédures existantes, le Secrétariat enverra des avis d'annulation éventuelle concernant ces projets au motif qu'ils n'ont enregistré aucune avancée.

Annulation de projets en raison d'une incapacité à obtenir le cofinancement requis

38. Un projet devrait être annulé lors de la soixante et onzième réunion parce qu'aucun progrès n'a été signalé lors de deux réunions consécutives et qu'il n'a pas pu obtenir le cofinancement requis (Annexe VI).

Projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été demandés⁸

39. A sa soixante-dixième réunion, le Comité exécutif a demandé 213 rapports de situation supplémentaires. De tels rapports sont nécessaires si depuis la transmission du dernier rapport aucune avancée n'a été signalée et/ou dans les cas où des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre ont été notifiés. Des progrès ont été enregistrés dans l'exécution de 131 projets. Il a été demandé que des rapports de situation supplémentaires sur 78 projets (Annexe VII), précisant les raisons pour lesquelles ils ont été sollicités, soient transmis à la soixante-douzième réunion.

40. En outre, si les différents projets ne sont pas soumis à la soixante-douzième réunion, il est envisagé que la préparation de trois projets soient éventuellement annulée et qu'un projet d'assistance technique le soit également car aucune avancée n'a été signalée au cours de cinq réunions consécutives (Annexe VIII).

Elaboration de PGEH/signature de document de projet

41. A ce jour, le Comité exécutif a approuvé 296 PGEH ainsi que des activités de préparation de projets d'élimination de HCFC dans 145 pays, ce qui a conduit à l'approbation d'activités de PGEH dans 138 pays. Au vu du nombre de PGEH déjà approuvés, sept d'entre eux seront soumis à la soixante et onzième réunion.

42. A sa soixante-dixième réunion, le Comité exécutif a sollicité un rapport de situation supplémentaire pour l'élaboration d'un PGEH pour la Mauritanie. Un rapport de situation est nécessaire dans les cas où aucun progrès n'a été signalé depuis la communication du dernier rapport et/ou des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre ont été notifiés. Il est demandé qu'un rapport de situation supplémentaire soit communiqué à la soixante-douzième réunion concernant la Mauritanie (Annexe IX).

⁸ Les projets de renforcement institutionnel, de banques de halons, de formation d'agents des douanes, de récupération et de recyclage, ainsi que les projets de démonstration, ne sont pas soumis aux procédures d'annulation de projet. Toutefois, le Comité exécutif a décidé de continuer d'assurer leur suivi, s'il y a lieu (décision 36/14(b)).

43. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Costa Rica⁹, Cuba¹⁰ et Paraguay¹¹ à continuer de bénéficier de la préparation de projets pour renforcer la préparation d'investissements suivant l'approbation de PGEH pour ces différents pays. Les activités de préparation de projets concernant ces pays ont été par inadvertance incluses dans la liste des activités de préparation de projets de PGEH dont la liste a été close lors de la soixante-dixième réunion, conformément à la décision 70/7 b)(iii) puisque les PGEH pour les pays visés par la décision avaient déjà été approuvés. En conséquence, le Secrétariat recommande la réintégration de ces projets.

RECOMMANDATIONS

44. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du document sur les rapports de situation et conformité portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/6 ;
 - ii) Que 80 des 122 pays ayant transmis des données relatives à la mise en œuvre de leur programme de pays pour l'année 2012 ont utilisé le programme en ligne ;
 - iii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution engageront des actions précises sur la base des évaluations du Secrétariat et feront rapport sur les retards de mise en œuvre afin d'en informer autant que de besoin les gouvernements et les agences d'exécution ;
- b) Demander :
 - i) Au PNUE de rendre compte de la mise en place d'un programme d'autorisation au Botswana et au Soudan du Sud à la soixante-douzième réunion ;
 - ii) aux gouvernements de la France, d'Israël et d'Espagne de communiquer leur rapport sur les retards de mise en œuvre à la soixante-douzième réunion du Comité exécutif ;
 - iii) la communication de rapports de situation supplémentaires à la soixante-douzième réunion sur les projets énumérés aux Annexes VII et IX du présent document ;
 - iv) au Secrétariat d'adresser des lettres d'annulation éventuelle concernant les projets ci-après :

⁹ La décision 61/47 autorise le dépôt de demandes de financement préparatoire pour mener à terme la soumission de projets d'investissement (phase I).

¹⁰ La décision 65/24(d) autorise le pays à préparer et à soumettre un projet d'investissement concernant Frioclima (fabrication d'appareils de climatisation) avant 2020.

¹¹ La décision 63/15 autorise le dépôt de demandes de financement préparatoire pour mener à terme la soumission de projets d'investissements (phase I).

Agence	Code	Titre du projet
ONUDI	IRQ/REF/57/INV/07	Remplacement du frigorigène CFC-12 par de l'isobutane et de l'agent de gonflage de la mousse CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs horizontaux à l'entreprise Light Industries Company
ONUDI	LEB/DES/61/PRP/72	Préparation de projets de démonstration pilotes sur la gestion et l'élimination de déchets de SAO
ONUDI	MOZ/FUM/60/TAS/20	Aide technique pour l'élimination des utilisations réglementées de bromure de méthyle dans la fumigation des sols
ONUDI	SYR/REF/62/INV/103	Élimination des HCFC-22 et HCFC-141b de la fabrication d'appareils de climatisation et de panneaux d'isolation rigides en polyuréthane dans le groupe Al Hafez
ONUDI	TUN/FOA/58/PRP/50	Préparation d'activités d'investissement dans l'élimination de HCFC (secteur des mousses à base de polyuréthane)
ONUDI	TUN/PHA/55/PRP/48	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC

- v) annulation de projets en raison de l'incapacité à obtenir un cofinancement du projet ci-après :

Agence	Code	Titre du projet
ONUDI	IRQ/REF/57/INV/07	Élimination des SAO dans 50 refroidisseurs centrifuges actuellement en service.

- c) Réintégration lors de la soixante et onzième réunion des activités de préparation de projets ci-après, arrêtées conformément à la décision 70/7 b)(iii), dans le plan d'activités du PNUD pour 2014-2016 ; les pays bénéficiaires sont le Costa Rica, Cuba et le Paraguay :

Pays	Agence	Code	Titre du projet
Costa Rica	PNUD	COS/PHA/55/PRP/39	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC
Costa Rica	PNUD	COS/REF/57/PRP/41	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la fabrication d'appareils de réfrigération)
Cuba	PNUD	CUB/FOA/57/PRP/41	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)
Cuba	PNUD	CUB/PHA/56/PRP/40	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC
Cuba	PNUD	CUB/REF/58/PRP/42	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la fabrication)
Paraguay	PNUD	PAR/FOA/57/PRP/21	Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses)
Paraguay	PNUD	PAR/PHA/57/PRP/22	Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (financement supplémentaire)